

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 154

présenté par

M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 8**

I. – Compléter l’alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce contrat peut être conclu pour un projet ou une mission pour lequel pourrait être recruté un fonctionnaire de catégorie C. »

II. – En conséquence, procéder au même ajout aux alinéas 17 et 30.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Cet article vise à créer un nouveau type de contrat à durée déterminée dans la fonction publique : le contrat de projet. Ce contrat qui n’ouvre ni à la conclusion d’un contrat à durée indéterminée ni à la titularisation, outre la précarisation qu’il induit, généralise le recours aux contractuels dans la fonction publique. Or, en favorisant massivement le recours aux contractuels pour notamment assumer les fonctions relevant des catégories A et B, c’est-à-dire les fonctions de conception, de direction et d’application, le Gouvernement met en oeuvre un plan de privatisation de la fonction publique et d’extinction des fonctionnaires. C’est pour lutter contre cette dérive que les auteurs du présent amendement entendent écarter du dispositif du contrat de projet l’exécution de missions correspondant à des missions de catégorie A et B.